



VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 décembre 2025

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 4 Présents : 22 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 27.11.2025 <u>Date d'affichage</u> 27.11.2025	PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA , Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WAMBRE ABSENTE : Audrey VERHAEGHE ABSENTS EXCUSÉS : ONT DONNÉ PROCURATION : Carole HURIAU à Catherine KOPEC, Martine DELZENNE à Cathy NOTOT-GOS, Eric EGO à Philippe DESCHODT, Mélanie DELANNOIS à Frédérique FERREIRA SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Frédérique FERREIRA

Délibération n° 109/2025/LM/ND

Objet : Convention avec la Fédération Française des Véhicules d'Epoque

Notice explicative

La Ville de Marchiennes considère l'accueil de véhicules d'époque comme une animation culturelle et patrimoniale offerte au grand public. Cette manifestation permet de mettre en valeur la rencontre entre le patrimoine bâti et le patrimoine roulant, tout en favorisant l'attractivité touristique et en contribuant au dynamisme de l'économie locale.

Dans cette perspective, le label « Ville d'Accueil des Véhicules d'Époque » distingue les collectivités qui s'engagent dans une démarche de développement touristique intégrant avec bienveillance des animations dédiées aux véhicules anciens. L'obtention et la valorisation de ce label constituent un atout majeur pour renforcer l'image de la commune et affirmer son positionnement en matière de patrimoine et de tourisme.

Afin de formaliser cette démarche et d'assurer une organisation partenariale claire, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à approuver et à signer une convention avec la Fédération Française des Véhicules d'Époque.

La présente délibération vise donc à encadrer juridiquement cette initiative et à permettre sa mise en œuvre dans l'intérêt de la collectivité et des habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention à intervenir avec la Fédération Française des Véhicules d'Epoque, jointe en annexe,

Vu la commission finances administration générale réunie le 1^{er} décembre 2025,

Considérant que l'accueil de véhicules d'époque constitue une animation offerte au grand public, permettant la rencontre du patrimoine bâti et du patrimoine roulant,

Considérant que cette manifestation favorise l'attractivité touristique et contribue au dynamisme de l'économie locale,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser cette collaboration par la signature d'une convention avec la Fédération des Véhicules Anciens,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Fédération Française des Véhicules d'Epoque, telle que jointe en annexe ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité
 Pour : 26 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ